

Pour l'utilisateur

Notice d'emploi



Ballon d'accumulation aIISTOR

BEfr, CHfr, FR

Éditeur/fabricant

Vaillant GmbH

Berghauser Str. 40 ■ D-42859 Remscheid
Telefon 021 91 18-0 ■ Telefax 021 91 18-28 10
info@vaillant.de ■ www.vaillant.de



Sommaire

1	Sécurité.....	3
1.1	Mises en garde relatives aux opérations	3
1.2	Utilisation conforme	3
1.3	Consignes générales de sécurité	3
2	Remarques relatives à la documentation.....	5
2.1	Respect des documents applicables	5
2.2	Conservation des documents	5
2.3	Validité de la notice.....	5
3	Description de l'appareil et de son fonctionnement.....	5
3.1	Structure	5
3.2	Mode de fonctionnement	6
4	Entretien de l'appareil	6
5	Maintenance	6
6	Dépannage	6
7	Recyclage et mise au rebut	6
8	Mise hors service.....	6
9	Garantie	6
10	Service après-vente.....	7

1 Sécurité

1.1 Mises en garde relatives aux opérations

Classification des mises en garde liées aux manipulations

Les mises en garde relatives aux manipulations sont graduées à l'aide de symboles associés à des mots-indicateurs, qui signalent le niveau de gravité du risque encouru.

Symboles de mise en garde et mots-indicateurs



Danger !

Danger de mort immédiat ou risque de blessures graves



Danger !

Danger de mort par électrocution



Avertissement !

Risque de blessures légères



Attention !

Risque de dommages matériels ou de menaces pour l'environnement

1.2 Utilisation conforme

Une utilisation incorrecte ou non conforme peut présenter un danger pour la vie et la santé de l'utilisateur ou d'un tiers, mais aussi endommager l'appareil et d'autres biens matériels.

Cet appareil a été spécialement conçu pour les installations de chauffage central des habitations, complexes sportifs et établissements commerciaux. Il est compatible avec tous les générateurs de chaleur, qu'ils soient seuls ou combinés.

Pour: Vaillant

L'utilisation conforme suppose :

- le respect des notices d'emploi, d'installation et de maintenance de l'appareil Vaillant ainsi que des autres composants de l'installation
- le respect de toutes les conditions d'inspection et de maintenance qui figurent dans les notices.

L'utilisation de l'appareil dans des véhicules, par exemple mobil-home ou caravane, est considérée comme non conforme. Ne sont

pas considérées comme des véhicules les unités installées à demeure (installation fixe dans un endroit donné).

Toute utilisation autre que celle décrite dans la présente notice ou au-delà du cadre stipulé dans la notice sera considérée comme non conforme. Toute utilisation directement commerciale et industrielle sera également considérée comme non conforme.

Attention !

Toute utilisation abusive est interdite.

1.3 Consignes générales de sécurité

1.3.1 Prévention des dommages causés par le gel

Si l'appareil reste hors service dans un local non chauffé pendant une période prolongée (par ex. vacances d'hiver), l'eau qui se trouve dans l'appareil et dans les conduites risque de geler.

- ▶ Faites en sorte que le local dans lequel est installé l'appareil soit à l'abri du gel en toutes circonstances.

1.3.2 Dommages matériels en cas de problèmes d'étanchéité

- ▶ Faites en sorte que les conduites de raccordement ne subissent pas de contraintes mécaniques.
- ▶ Ne suspendez pas de charge aux conduites (par ex. vêtements).

1.3.3 Risques en cas de modifications dans l'environnement immédiat de l'appareil

Toute modification dans l'environnement immédiat de l'appareil risque de présenter un danger pour la santé ou la vie de l'utilisateur ou d'un tiers, mais aussi de provoquer des dommages au niveau de l'appareil ou d'autres biens matériels.

- ▶ Vous ne devez en aucun cas désactiver les dispositifs de sécurité.
- ▶ Ne manipulez aucun dispositif de sécurité.
- ▶ Ne détériorez pas et ne retirez jamais les composants scellés de l'appareil. Seuls des installateurs agréés et le Service après-vente sont autorisés à intervenir sur des composants scellés.

- ▶ N'effectuez aucune modification :
 - au niveau de l'appareil
 - au niveau des conduites d'arrivée de gaz, d'air, d'eau et des câbles électriques
 - conduite d'évacuation et soupape de sécurité pour l'eau de chauffage
 - éléments de construction

1.3.4 Risques de blessures et de dommages matériels en cas de maintenance ou de réparation négligée ou non conforme

Une maintenance négligée ou non conforme peut altérer la sécurité de fonctionnement de l'appareil.

- ▶ Sollicitez immédiatement une intervention en cas d'anomalie ou de dommages présentant un risque pour la sécurité.
- ▶ Ne tentez jamais d'effectuer vous-même des travaux de maintenance ou de réparation de votre appareil.
- ▶ Confiez ces tâches à un installateur agréé.
- ▶ Conformez-vous aux intervalles de maintenance prescrits.

2 Remarques relatives à la documentation

2.1 Respect des documents applicables

- ▶ Il est impératif de se conformer à toutes les notices d'emploi qui accompagnent les composants de l'installation.

2.2 Conservation des documents

- ▶ Conservez soigneusement cette notice ainsi que tous les autres documents applicables pour pouvoir vous y référer ultérieurement.

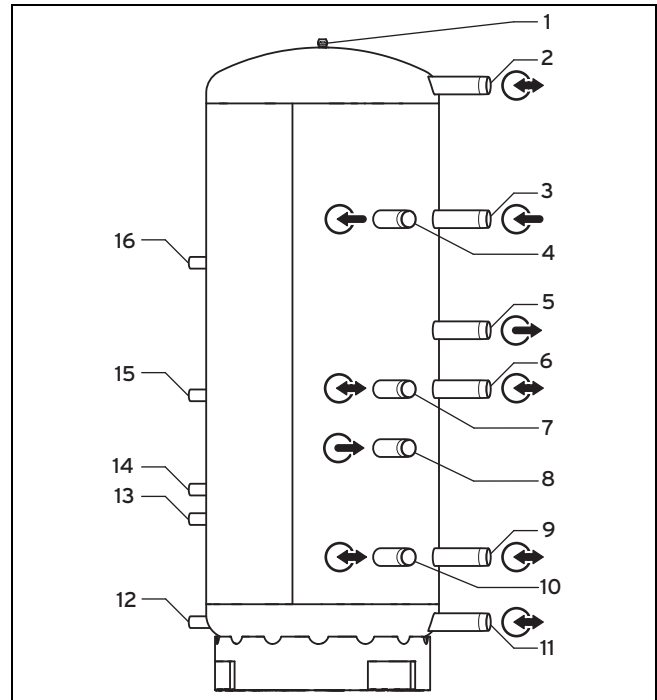
2.3 Validité de la notice

La présente notice s'applique exclusivement aux produits suivants :

Désignation de modèle	Référence d'article
VPS 300/3 - C	0010015118
VPS 300/3 - E	0010015112
VPS 500/3 - C	0010015119
VPS 500/3 - E	0010015113
VPS 800/3 - C	0010015120
VPS 800/3 - E	0010015114
VPS 1000/3 - C	0010015121
VPS 1000/3 - E	0010015115
VPS 1500/3 - C	0010015122
VPS 1500/3 - E	0010015116
VPS 2000/3 - C	0010015123
VPS 2000/3 - E	0010015117

3 Description de l'appareil et de son fonctionnement

3.1 Structure



- | | |
|--|---|
| <p>1 Orifice pour soupape de purge</p> <p>2 Départ d'eau de chauffage pour station d'eau potable si montage mural/départ ou retour en cas de configuration en cascade</p> <p>3 Départ vers appareils de chauffage pour besoins en eau chaude</p> <p>4 Départ vers appareils de chauffage pour besoins en eau chaude</p> <p>5 Retour des appareils de chauffage pour besoins en eau chaude</p> <p>6 Départ vers appareils de chauffage pour besoins en eau de chauffage/départ des circuits de chauffage</p> <p>7 Départ vers appareils de chauffage pour besoins en eau de chauffage/départ des circuits de chauffage</p> <p>8 Retour des appareils de chauffage pour besoins en eau de chauffage</p> <p>9 Retour des appareils de chauffage pour besoins en eau chaude/retour des circuits de chauffage</p> | <p>10 Retour des appareils de chauffage pour besoins en eau de chauffage/retour des circuits de chauffage</p> <p>11 Retour d'eau de chauffage pour station d'eau potable si montage mural/départ ou retour en cas de configuration en cascade</p> <p>12 Retour d'eau de chauffage pour station de charge solaire (VPS/3 - E uniquement)</p> <p>13 Départ d'eau de chauffage pour station de charge solaire, pour basses températures (VPS/3 - E uniquement)</p> <p>14 Départ d'eau de chauffage pour station de charge solaire, pour hautes températures (VPS/3 - E uniquement)</p> <p>15 Retour d'eau de chauffage pour station d'eau potable (VPS/3 - E uniquement)</p> <p>16 Départ d'eau de chauffage pour station d'eau potable (VPS/3 - E uniquement)</p> |
|--|---|

Le ballon d'accumulation est en acier. Sa partie extérieure est recouverte d'une peinture anti-rouille de couleur noire. Le ballon d'accumulation comporte des raccords pour le tubage du chauffage, de l'appareil de chauffage, de la station de charge solaire et de la station d'eau potable, mais aussi une soupape de purge.

4 Entretien de l'appareil

3.2 Mode de fonctionnement

Le ballon d'accumulation est alimenté en chaleur par un ou plusieurs générateurs de chaleur et une station de charge solaire le cas échéant. Le ballon d'accumulation fait office de ballon tampon pour l'eau de chauffage qui doit être acheminée vers le circuit de chauffage ou vers une station d'eau potable pour produire de l'eau chaude sanitaire.

4 Entretien de l'appareil



Attention !

Risques de dommages matériels sous l'effet de détergents inadaptés !

Un détergent inadapté risque d'endommager la protection, les éléments de robinetterie ou les éléments de commande.

- ▶ N'utilisez pas d'aérosol, de produit abrasif, de produit vaisselle, de détergent solvanté ou chloré.

- ▶ Nettoyez la protection avec un chiffon humecté d'eau savonneuse.

5 Maintenance

Seules une inspection annuelle et une maintenance bisannuelle, réalisées par l'installateur spécialisé, permettent de garantir la disponibilité et la sécurité, la fiabilité et la longévité de l'appareil.

6 Dépannage

Le tableau suivant donne des informations sur les défauts qui peuvent survenir lors du fonctionnement du ballon d'accumulation et les causes possibles.

Défaut	Cause possible	Action corrective
Eau de chauffage qui goutte du ballon d'accumulation.	Problème d'étanchéité des raccords vissés	Demandez à votre installateur spécialisé de remédier à ce défaut.
Clapotis en provenance du ballon d'accumulation.	Présence d'air dans le ballon d'accumulation	
Température de ballon erronée au niveau de l'affichage du régulateur.	Sonde de température défectueuse ou mal placée	

7 Recyclage et mise au rebut

Mise au rebut de l'emballage

- ▶ Confiez la mise au rebut de l'emballage à l'installateur spécialisé qui a installé l'appareil.

Mise au rebut de l'appareil et des accessoires

- ▶ L'appareil et ses accessoires ne doivent pas être jetés avec les déchets ménagers.
- ▶ Assurez-vous que l'appareil et tous les accessoires sont bien mis au rebut dans les règles.
- ▶ Conformez-vous à toutes les prescriptions en vigueur.

8 Mise hors service



Attention !

Risques de dommages au niveau du système

Toute mise hors service non effectuée dans les règles de l'art risque d'endommager le système.

- ▶ Veillez à ce que la mise hors service de l'appareil soit effectuée exclusivement par un installateur agréé.

- ▶ Veillez à ce que la mise hors service de l'appareil soit effectuée par un installateur agréé.

9 Garantie

Pour: Belgique, Vaillant

La période de garantie des produits Vaillant s'élève à 2 ans omnium contre tous les défauts de matériaux et les défauts de construction à partir de la date de facturation. La garantie est d'application pour autant que les conditions suivantes soient remplies:

1. L'appareil doit être installé par un professionnel qualifié qui, sous son entière responsabilité, aura veillé à respecter les normes et réglementations en vigueur pour son installation.
2. Seuls les techniciens d'usine Vaillant sont habilités à effectuer les réparations ou les modifications apportées à un appareil au cours de la période de garantie afin que celle-ci reste d'application. Si d'aventure une pièce non d'origine devait être montée dans un de nos appareils, la garantie Vaillant se verait automatiquement annulée.
3. Afin que la garantie puisse prendre effet, la fiche de garantie dûment complète, signée et affranchie doit nous être retournée au plus tard quinze jours après l'installation!

La garantie n'est pas d'application si le mauvais fonctionnement de l'appareil serait provoqué par un mauvais réglage, par l'utilisation d'une énergie non adéquate, par une installation mal conçue ou défectueuse, par le non-respect des instructions de montage jointes à l'appareil, par une infraction aux normes relatives aux directives d'installation, de types de locaux ou de ventilation, par négligence, par surcharge, par les conséquences du gel ou de toute usure normale ou pour tout acte dit de force majeure. Dans tel cas, il y aura facturation de nos prestations et des pièces fournies. Toute facturation établie selon les conditions générales du service d'entretien est toujours adressée à la personne qui a demandé l'intervention ou/et à la personne chez qui le travail a été effectué sauf accord au préalable et par écrit d'un tiers (par ex. locataire, propriétaire, syndic...) qui accepte

explicitement de prendre cette facture à sa charge. Le montant de la facture devra être acquitté au grand comptant au technicien d'usine qui aura effectué la prestation. La mise en application de la garantie exclut tout paiement de dommages et intérêts pour tout préjudice généralement quelconque. Pour tout litige, sont seuls compétents les tribunaux du district du siège social de notre société. Pour garantir le bon fonctionnement des appareils Vaillant sur long terme, et pour ne pas changer la situation autorisée, il faut utiliser lors d'entretiens et dépannages uniquement des pièces détachées de la marque Vaillant.

Pour: Suisse

Si vous souhaitez bénéficier de la garantie constructeur, l'appareil doit impérativement avoir été installé par un installateur qualifié et agréé. Nous accordons une garantie constructeur au propriétaire de l'appareil conformément aux conditions générales de vente Vaillant locales et aux contrats d'entretien correspondants. Seul notre service après-vente est habilité à procéder à des travaux s'inscrivant dans le cadre de la garantie.

Pour: France, Vaillant

Dans l'intérêt des utilisateurs et eu égard à la technicité de ses produits, Vaillant recommande que leur installation, leur mise en service et leur entretien soient réalisés par des professionnels qualifiés, en conformité avec les règles de l'art, les normes en vigueur et les instructions émises par Vaillant.

Les produits Vaillant peuvent faire l'objet d'une garantie commerciale particulière dont les conditions sont définies dans une documentation spécifique le cas échéant. En tout état de cause, ils sont soumis aux garanties prévues par la loi à l'exception des cas où leur défaillance trouverait son origine dans des causes qui leurs sont extérieures, en ce compris notamment :

- défaut d'installation, de réglage, de mise en service ou de maintenance, notamment lorsque ces opérations n'ont pas été réalisées par un professionnel qualifié, dans le respect des règles de l'art ou des recommandations émises par Vaillant (notamment dans la documentation technique mise à disposition des utilisateurs ou des professionnels)
- caractéristiques techniques inadaptées aux normes applicables dans la région d'installation ;
- défaut d'entretien ;
- défaillance de l'installation ou des appareils auxquels les produits Vaillant sont raccordés ;
- conditions de transport ou de stockage inappropriées ;
- usage anormal des produits ou des installations auxquelles ils sont reliés ;
- existence d'un environnement inapproprié au fonctionnement normal des produits, en ce compris : caractéristiques de la tension d'alimentation électrique, nature ou pression de l'eau utilisée, embouage, gel, protections inadaptées, etc. ;
- cas de force majeure tels que définis par la Loi et les Tribunaux français.

10 Service après-vente

Pour: Belgique, Vaillant

N.V. Vaillant S.A.

Golden Hopestraat 15
B-1620 Drogenbos
Belgien, Belgique, België

Service après-vente: 02 334 93 52

Pour: Suisse, Vaillant

Vaillant Sàrl
Rte du Bugnon 43
CH-1752 Villars-sur-Glâne
Schweiz, Svizzera, Suisse

Service après-vente tél.: 026 409 72-17

Service après-vente fax: 026 409 72-19

Pour: France, Vaillant

Les coordonnées de notre service après-vente sont indiquées au verso ou sur le site vaillant.fr.

0020160755_01 ■ 18.06.2014

N.V. Vaillant S.A.

Golden Hopestraat 15 ■ B-1620 Drogenbos

Tel. 02 334 93 00 ■ Fax 02 334 93 19

Kundendienst 02 334 93 52 ■ Service après-vente 02 334 93 52

Klantendienst 02 334 93 52

info@vaillant.be ■ www.vaillant.be

Vaillant Sàrl

Rte du Bugnon 43 ■ CH-1752 Villars-sur-Glâne

Tél. 026 409 72-10 ■ Fax 026 409 72-14

Service après-vente tél. 026 409 72-17 ■ Service après-vente fax 026 409 72-19

romandie@vaillant.ch ■ www.vaillant.ch

VAILLANT GROUP FRANCE

"Le Technipole" ■ 8, Avenue Pablo Picasso

F-94132 Fontenay-sous-Bois Cedex

Téléphone 01 49 74 11 11 ■ Fax 01 48 76 89 32

Assistance technique 08 26 27 03 03 (0,15 EUR TTC/min) ■ Ligne Particuliers 09 74 75 74 75 (0,022 EUR TTC/min + 0,09 EUR TTC de mise en relation)

www.vaillant.fr

Toute reproduction totale ou partielle de la présente notice nécessite l'autorisation écrite du fabricant.